



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17141/13

(OR. en)

PRESSE 517
PR CO 61

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3276e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 2 et 3 décembre 2013

Présidents

Evaldas Gustas

Ministre de l'économie de la Lituanie

Dainius Pavalkis

Ministre de l'éducation et des sciences de la Lituanie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6715 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

17141/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale concernant un projet de directive relative à la **facturation électronique dans le cadre des marchés publics**.*

*Il a dégagé également une orientation générale sur un projet de directive concernant des actions en **dommages et intérêts pour infraction à la législation antitrust**, qui vise à faciliter l'action en réparation des victimes de violations de la législation antitrust et à leur permettre d'être entièrement indemnisées.*

*Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le **semestre européen 2014** pour la coordination des politiques économiques. Il a adopté dans ce contexte des conclusions sur la **politique industrielle, la politique du marché unique et la réglementation intelligente**.*

*Les ministres ont pris note des progrès accomplis en ce qui concerne la modernisation du **système de la marque communautaire**, qui suppose d'améliorer son accessibilité pour les sociétés de l'UE, de baisser les coûts et d'en améliorer la rapidité et la prévisibilité.*

*Le Conseil a pris note de l'accord provisoire dégagé avec le Parlement européen concernant un projet de directive sur la gestion collective des **droits d'auteur** et la concession de licences multiterritoriales de droits en vue de **l'utilisation en ligne d'œuvres musicales**.*

*Durant la partie de la session consacrée à la recherche, le Conseil a pu établir des orientations générales pour neuf **partenariats publics et privés** qui permettront de mener des activités d'innovation à grande échelle et à long terme dans le cadre d'**Horizon 2020**, le prochain programme-cadre de recherche de l'UE.*

*Le Conseil a dégagé un accord politique en vue de modifier la décision instituant une **entreprise commune ITER** ("Fusion for Energy") en vue de fournir une meilleure base au financement des activités de cette entreprise commune pour la période 2014-2020.*

*Les ministres de la recherche ont tenu un débat sur les moyens de **stimuler l'innovation au sein du secteur public**.*

*Le Conseil a approuvé une orientation générale sur **Copernicus**, le programme spatial européen de surveillance de la Terre à partir de satellites, en vue d'engager les négociations avec le Parlement européen pour permettre son adoption en temps voulu. Le Conseil a pris note également des progrès réalisés sur la proposition visant à établir un **service européen de surveillance et de suivi des infrastructures spatiales**.*

*Un certain nombre d'autres actes législatifs ont été adoptés formellement sans débat, notamment le règlement fixant le **cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020**, le **programme-cadre Horizon 2020** et le programme **Erasmus+**.*

SOMMAIRE¹**PARTICIPANTS..... 6****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE 8**

Marchés publics: facturation électronique 8

Législation antitrust: actions en dommages et intérêts 9

Semestre européen 2014: politique industrielle, marché unique et réglementation intelligente 10

– politique industrielle 10

– marché unique 11

– réglementation intelligente 11

Révision du système des marques 12

POLITIQUE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION 13

Partenariats publics et privés en matière de recherche et d'innovation 13

Réacteur expérimental ITER: entreprise commune "Fusion for Energy" 14

Stimuler l'innovation au sein du secteur public 15

POLITIQUE SPATIALE 16

Programme spatial "Copernicus" pour la période 2014-2020 16

Programme de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite 16

DIVERS 18

– Industries de la défense 18

– Paquet "Sécurité des produits et surveillance du marché" 19

– Gestion collective des droits d'auteur et concession de licences multiterritoriales pour l'utilisation des œuvres musicales en ligne 19

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

–	Système de protection par brevet unitaire	20
–	Aides d'État: Règlement général d'exemption par catégorie	20
–	Programme de travail de la future présidence grecque	20

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

–	Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020	22
---	---	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

–	Mécanisme de surveillance unique: protocole d'accord	23
---	--	----

RECHERCHE

–	Infrastructures de recherche	23
–	HORIZON 2020: programme de recherche pour la période 2014-2020	24

POLITIQUE COMMERCIALE

–	Tarifs douaniers à l'importation de panneaux solaires en provenance de Chine	24
–	Accord de l'OMC sur les marchés publics.....	25
–	OMC: moratoires sur les droits de douane sur les transmissions électroniques	25
–	Yémen - adhésion à l'OMC	25

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

–	Partenariats pour la mobilité - Azerbaïdjan - Tunisie.....	25
---	--	----

ÉDUCATION

–	Programme ERASMUS+	26
---	--------------------------	----

EMPLOI

–	Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Finlande, du Danemark et de l'Allemagne.....	26
---	--	----

AGRICULTURE

–	Secteur du sucre: cotisations excédentaires.....	27
---	--	----

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

–	Compléments alimentaires	27
---	--------------------------------	----

TRANSPORTS

–	Documents relatifs aux services de transports internationaux par autocars et autobus	28
---	--	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents 28

PARTICIPANTS**Belgique:**

M. Johan VANDE LANOTTE

Vice-premier ministre et ministre de l'économie,
des consommateurs et de la mer du nord
Représentant permanent adjoint

M. Olivier BELLE

Bulgarie:M^{me} Aneliya KLISAROVAM^{me} Anna YANEVAMinistre de l'éducation et des sciences
Vice-ministre de l'économie et de l'énergie**République tchèque:**

M. Pavel Šolc

M. Tomas HRUDA

M. Jakub DÜRR

Vice-ministre de l'industrie et du commerce
Vice-ministre de l'éducation
Représentant permanent adjoint**Danemark:**

M. Morten ØSTERGAARD

Ministre de la recherche, de l'innovation
et de l'enseignement supérieur
Représentant permanent adjoint

M. Ole TOFT

Allemagne:

M. Stefan KAPFERER

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie
et de la technologie
Représentant permanent adjoint

M. Guido PERUZZO

Estonie:

M. Juhan PARTS

M. Clyde KULL

Ministre de l'économie et des communications
Représentant permanent adjoint**Irlande:**

M. John PERRY

Ministre délégué auprès du ministre du travail,
des entreprises et de l'innovation, chargé des petites
entreprises

M. Seán SHERLOCK

Ministre délégué auprès du ministre du travail,
des entreprises et de l'innovation et du ministre
de l'éducation et de la formation, chargé de la recherche
et de l'innovation**Grèce:**

M. Konstantinos HATZIDAKIS

M. Christos VASILAKOS

Ministre du développement et de la compétitivité
Secrétaire général à la recherche et à la technologie**Espagne:**

M. Iñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

M^{me} Carmen VELA OLMOSecrétaire d'État à l'Union européenne
Secrétaire d'État à la recherche, au développement
et à l'innovation

M. Luis VALERO

Secrétaire général chargé de l'industrie et des petites
et moyennes entreprises**France:**

M. Arnaud MONTEBOURG

M^{me} Geneviève FIORASOMinistre du redressement productif
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**Croatie:**

M. Gordan MARAS

M. Saša ZELENKA

Vice-ministre des entreprises et de l'artisanat
Vice-ministre des sciences, de l'éducation et des sports**Italie:**

M. Enzo MOAVERO MILANESI

M^{me} Maria Chiara CARROZZAMinistre des affaires européennes
Ministre de l'enseignement, des universités
et de la recherche**Chypre:**

M. Stelios D. HIMONAS

M. Alecos MICHAELIDES

M^{me} Maria HADJITHEODOSIOUSecrétaire général du ministère du commerce,
de l'industrie et du tourisme
Secrétaire d'État aux communications et aux travaux
publics
Représentant permanent adjoint**Lettonie:**

M. Vjačeslavs DOMBROVSKIS

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Ministre de l'éducation et des sciences
Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M. Evaldas GUSTAS
M. Dainius PAVALKIS

Ministre de l'économie
Ministre de l'éducation et des sciences

Luxembourg:

M. Georges FRIDEN

Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. Zoltán CSÉFALVAY

Secrétaire d'État chargé des affaires parlementaires et de la stratégie économique, ministère de l'économie nationale

Malte:

M. Stefan BUONTEMPO

Secrétaire d'État à la recherche, à l'innovation, à la jeunesse et aux sports, ministère de l'éducation et de l'emploi

Pays-Bas:

M. Sander DEKKER

Secrétaire d'État, ministère de l'enseignement, de la culture et des sciences

M. Wepke KINGMA

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M^{me} Grazyna HENCLEWSKA
M. Jacek GULIŃSKI

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie
Sous-secrétaire d'État, ministère des sciences et de l'enseignement supérieur

Portugal:

M. António PIRES DE LIMA
M. Nuno CRATO

Ministre de l'économie
Ministre de l'éducation et des sciences

Roumanie:

M. Andrei-Dominic GEREA
M. Mihnea Cosmin COSTOIU

Ministre de l'économie
Ministre délégué, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et du développement technologique

Slovénie:

M^{me} Metka IPAVIC

Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M. Dušan ČAPLOVIČ

Ministre de l'éducation, des sciences, de la recherche et des sports

M. Alexander MICOVČIN

Représentant permanent adjoint

Finlande:

M. Lauri IHALAINEN
M^{me} Marja RISLAKKI

Ministre de l'économie
Secrétaire d'État, ministère de l'emploi et de l'économie

Suède:

M. Håkan EKENGREN

Secrétaire d'État (chargé du développement de l'entreprise, du développement de la compétitivité et de l'innovation)

M. Peter HONETH

Secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche au ministère de l'éducation

Royaume-Uni:

M^{me} Shan MORGAN

Représentant permanent adjoint

Commission:

M. Joaquin ALMUNIA
M. Antonio TAJANI
M. Michel BARNIER
M. Neven MIMICA
M^{me} Maire GEOGHEGAN-QUINN
M. Günther OETTINGER

Vice-président
Vice-président
Membre
Membre
Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Marchés publics: facturation électronique

Après un débat public, le Conseil a approuvé une orientation générale¹ visant à développer la facturation électronique dans le cadre des marchés publics ([16162/13](#)).

Il a invité la présidence à entamer les négociations avec le Parlement européen sur la base de cette orientation générale, en vue de parvenir à un accord en première lecture.

La proposition a pour objectif d'introduire une norme européenne de facturation électronique qui réduirait les obstacles à l'accès au marché dans le cadre des marchés publics transfrontières, qui découlent du manque d'interopérabilité entre les normes techniques électroniques.

L'UE fait ainsi un pas de plus vers la numérisation des contrats de marché public, par le biais du recours à la facturation électronique dans les procédures concernées. Cette avancée viendra s'ajouter à la réforme opérée récemment à la suite de l'adoption des trois nouvelles directives concernant la modernisation des marchés publics.

L'adoption de la facturation électronique pour les marchés publics dans l'UE pourrait générer des économies allant jusqu'à 2,3 milliards d'euros par an. Le passage à ce type de facturation dans l'UE est actuellement très lent, et ne concerne que 4 à 15 % de toutes les factures.

La facturation électronique pour les marchés publics devrait améliorer le fonctionnement du marché intérieur, réduire les obstacles à l'accès au marché, surtout pour les PME, et résoudre le problème de la compatibilité entre les différents systèmes de facturation électronique des États membres. Les procédures deviendront plus rapides et moins coûteuses.

Alors que le plupart des États membres disposent d'un environnement électronique permettant la publication des contrats publics, des conditions de l'adjudication et des offres des soumissionnaires, ces possibilités ne sont toujours pas pleinement utilisées. Les entreprises ont salué l'initiative visant à adopter la facturation électronique pour les marchés publics et estimé que cela serait pour elles un atout important.

Cette proposition fait partie de la modernisation en cours du secteur de l'administration publique et constitue une nouvelle étape dans le déploiement de la stratégie numérique pour l'Europe, qui vise entre autres à faciliter le commerce transfrontalier en ligne. Cela aura aussi une incidence importante dans le cadre de la mise en place d'un espace unique de paiements en euros (SEPA).

Pour en savoir plus: [http://europa.eu/rapid/press-release MEMO-13-614_en.htm?locale=fr](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-614_en.htm?locale=fr)

¹ Une orientation générale est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

Législation antitrust: actions en dommages et intérêts

Après un débat public, le Conseil a approuvé une orientation générale sur un projet de directive concernant des actions en dommages et intérêts pour infraction à la législation antitrust. L'accord a pour base un texte de compromis présenté par la présidence ([15983/13](#)).

Il a invité la présidence à entamer les négociations avec le Parlement européen sur la base de cette orientation générale, en vue de parvenir à un accord en première lecture.

Cette initiative vise à faciliter l'action en réparation des victimes d'infractions aux règles de l'UE en matière de concurrence. L'objectif est d'harmoniser et de faire réellement appliquer dans l'UE les règles en matière de dommages au titre de la législation antitrust, ce qui permettra aux victimes d'un cartel d'être entièrement indemnisées tant pour les pertes réellement subies que pour le manque à gagner.

Alors que le droit à une complète indemnisation est garanti par le traité UE, son exercice est souvent rendu difficile dans la pratique, voire quasiment impossible, du fait des différentes règles et procédures nationales applicables. Malgré de récentes améliorations, la plupart des victimes d'infractions aux règles de l'UE en matière de concurrence ne sont dans les faits pas indemnisées pour les pertes subies.

L'efficacité des actuels programmes de clémence, qui constituent un élément important de l'application du droit de la concurrence de l'UE, devrait être préservée après l'adoption de la directive.

Les violations du droit de la concurrence de l'UE, telles que la constitution de cartels ou l'abus de position dominante sur le marché, causent de graves dégâts, non seulement à l'économie dans son ensemble, mais aussi aux entreprises et aux consommateurs.

Pour en savoir plus: http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-531_en.htm

Semestre européen 2014: politique industrielle, marché unique et réglementation intelligente

Les ministres chargés de la compétitivité ont tenu un débat sur le semestre européen 2014 pour la coordination des politiques économiques, en mettant l'accent sur le rôle du marché intérieur et sur les réformes visant à générer de la croissance et à créer des emplois. Ils ont adopté dans ce contexte trois textes de conclusions sur la politique industrielle, la politique du marché unique et la réglementation intelligente.

Les résultats du débat et les conclusions alimenteront les prochaines discussions du Conseil européen sur le Semestre européen et sur la mise en œuvre de la stratégie de croissance.

Le débat s'est déroulé après un exposé de la Commission sur sa récente communication sur l'examen annuel de la croissance 2014 ([16171/13](#)). Cet examen lance le Semestre européen 2014 pour la coordination des politiques économiques, dont l'objet est que les États membres alignent leurs politiques budgétaires et économiques sur le pacte de stabilité et de croissance et sur la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi.

La discussion s'est articulée autour de questions posées par la présidence ([16173/13](#)).

Les ministres ont indiqué les domaines relevant de la compétence du Conseil "Compétitivité" dans lesquels un renforcement de la coordination des politiques économiques aurait des effets positifs sur la compétitivité européenne, notamment la coordination effective de la politique industrielle, la promotion de l'innovation, en tenant compte des incidences d'autres secteurs (tels que l'énergie, l'environnement, le commerce ou l'éducation) sur la compétitivité de l'économie, l'approfondissement du marché unique, le développement du marché numérique, l'amélioration de l'accès au financement pour les entreprises, en particulier les PME, et la création d'un environnement favorable pour les sociétés de l'UE.

– *politique industrielle*

Le Conseil a adopté des conclusions sur la politique industrielle ([17202/13](#)). Ces conclusions contiennent des recommandations sur un large éventail de questions ayant des effets sur la compétitivité industrielle, notamment l'innovation, les mesures destinées à faciliter l'accès au financement, l'amélioration des conditions de marché (marché intérieur, marchés des pays tiers, marchés de l'énergie, y compris des conditions de concurrence équitables vis-à-vis des producteurs d'énergie de pays tiers, et accès aux matières premières) et le capital humain, dans la perspective de la réunion du Conseil européen de février 2014.

Ces conclusions intègrent les résultats des débats tenus lors du dernier Conseil "Compétitivité" le 26 septembre ([13593/13](#)), les travaux effectués par les experts nationaux pendant la présidence lituanienne et les contributions de la Commission.

– *marché unique*

Le Conseil a adopté des conclusions traitant de trois grands axes qui permettront d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur: la gouvernance du marché unique, les mesures à prendre pour libérer tout le potentiel de croissance du secteur des services et les actions visant à promouvoir la transition vers la passation électronique des marchés publics ([16443/13](#)).

Par ailleurs, la Commission a présenté la deuxième édition du rapport annuel relatif à l'intégration du marché unique ([16171/13](#)).

– *réglementation intelligente*

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il évoque la nécessité de disposer dans l'UE d'une réglementation transparente, simple et mise en place à moindre coût, tout en encourageant la compétitivité et la création d'emplois et en gardant à l'esprit la protection des citoyens ([17227/1/13](#)).

Elles couvrent en particulier des aspects comme la révision de l'ensemble des textes législatifs de l'UE et la mise en place d'une analyse systématique, fondée sur des évaluations et des bilans de qualité; la réduction de la charge réglementaire pesant sur les PME et les microentreprises; la qualité de la transposition et de la mise en œuvre des directives de l'UE en droit national; la transparence et la facilité d'accès à l'information.

Révision du système des marques

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les progrès réalisés concernant la réforme en cours du système de la marque communautaire ([16218/13](#)).

Cette réforme vise à moderniser le système des marques afin d'améliorer les conditions faites aux entreprises pour innover. Elle rendra le système de la marque communautaire plus accessible aux PME et améliorera l'efficacité de la protection des marques. Elle élèvera en outre le niveau de coopération entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), qui est chargé d'enregistrer et de gérer les marques communautaires, et les offices nationaux.

La valeur commerciale et le nombre des marques n'ont cessé d'augmenter au fil des ans. En 2012, un nombre record de demandes de marques communautaires ont été déposées et l'OHMI a reçu, en 2011, sa millionième demande depuis le début de ses activités, en 1996. Cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement des attentes chez les parties prenantes en ce qui concerne la rationalisation et la qualité des systèmes d'enregistrement, qu'elles souhaitent plus cohérents, accessibles au public et dotés des dernières technologies.

La création de l'OHMI a donc été un grand succès et a sensiblement contribué à renforcer la compétitivité de l'UE. Son siège se trouve à Alicante, en Espagne.

La marque communautaire a instauré un système autonome d'enregistrement de droits unitaires qui produit les mêmes effets dans toute l'UE. Une marque sert à distinguer les produits et services d'une entreprise. Ce sont les marques qui permettent aux entreprises d'attirer et de fidéliser les clients et de créer de la valeur et de la croissance. Elles sont un vecteur d'innovation et ont des retombées positives sur l'emploi. Ce système a été conçu pour coexister avec les systèmes de marques nationaux, qui restent nécessaires pour les entreprises qui ne souhaitent pas une protection de leurs marques à l'échelle de l'UE.

Pour en savoir plus: http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-291_en.htm?locale=fr

POLITIQUE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Partenariats publics et privés en matière de recherche et d'innovation

Le Conseil est parvenu à des orientations générales sur une nouvelle génération de partenariats publics et privés qui mettront en œuvre les principaux éléments de l'Union de l'innovation et d'autres stratégies pertinentes de l'UE destinées à stimuler la création de croissance et d'emplois.

Ces partenariats permettront de mener des activités d'innovation à grande échelle et à long terme dans le cadre d'"Horizon 2020", le prochain programme-cadre de l'UE en matière de recherche.

Il est proposé d'établir cinq partenariats privé-public, ou de les développer, sous la forme d'initiatives technologiques conjointes dans les domaines suivants:

- bio-industries: développement de nouvelles chaînes de valeur biologiques compétitives, qui se substituent aux combustibles fossiles et ont des retombées importantes pour le développement rural ([16540/13](#));
- aéronautique (Clean Sky 2): réduction de l'incidence environnementale de la prochaine génération d'aéronefs ([16551/13](#));
- électronique: maintien de l'Europe à la pointe en ce qui concerne les composants et les systèmes électroniques et passage plus rapide à des solutions exploitables ([16542/13](#));
- piles à combustible et hydrogène: mise au point de solutions propres, commercialement viables, utilisant l'hydrogène en tant que vecteur énergétique et les piles à combustible en tant que convertisseurs d'énergie ([16544/13](#)); et
- médicaments innovants (IMI 2): amélioration de la santé et du bien-être des citoyens européens grâce à des méthodes diagnostiques et des traitements nouveaux et plus efficaces comme, par exemple, de nouveaux traitements antimicrobiens ([16547/13](#)).

La communication de la Commission intitulée "Partenariats public-privé dans le cadre d'Horizon 2020: un outil puissant pour atteindre les objectifs d'innovation et de croissance en Europe" ([12344/13](#)), indique que ces cinq initiatives technologiques conjointes devraient mobiliser un investissement total de plus de 17 milliards d'euros, la contribution du budget de l'UE pouvant atteindre 6,4 milliards d'euros.

Il est proposé de poursuivre le développement de quatre partenariats public-public concernant des programmes de recherche entrepris conjointement par plusieurs États membres, avec la participation de l'Union, dans les domaines suivants:

- l'assistance à la vie active, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et l'offre de produits et services basés sur la technologie ([16549/13](#));
- les essais cliniques dans les pays d'Afrique, afin de contribuer à réduire la charge sociale et économique des maladies liées à la pauvreté ([16535/13](#));
- la métrologie, pour fournir des solutions de métrologie adaptées à l'objectif poursuivi, ainsi que des technologies de mesure permettant de répondre à des enjeux de société tels que l'énergie, l'environnement et la santé ([16548/13](#)); et
- les PME effectuant des activités de recherche et développement (programme "Eurostars-2"), afin de stimuler la compétitivité des PME innovantes ([16533/13](#)).

La Commission a invité le Parlement européen et le Conseil à adopter les décisions législatives nécessaires pour lancer ces partenariats au début du programme Horizon 2020.

Réacteur expérimental ITER: entreprise commune "Fusion for Energy"

Le Conseil a trouvé un accord politique en vue de modifier la décision instituant une entreprise commune pour l'ITER (appelée "Fusion for Energy") afin de fournir une meilleure base pour le financement des activités de cette entreprise commune durant la période 2014-2020, en application du traité Euratom ([16536/13](#)).

Cet accord sera adopté formellement par le Conseil lors d'une de ses prochaines sessions.

À la suite des conclusions adoptées par le Conseil européen les 7 et 8 février 2013, dans lesquelles il indiquait que le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) serait financé au titre du budget général pour la période 2014-2020, la Commission a présenté une proposition le 28 août.

Contrairement aux dispositions prises au titre du septième programme-cadre de recherche (2007-2013), cette proposition n'est pas conçue comme un programme de recherche en application de l'article 7 du traité Euratom. Elle est fondée sur l'article 47 et prévoit la contribution de l'Euratom au financement de l'entreprise commune.

La proposition en question doit permettre de transférer des fonds de la Commission à "Fusion for Energy" dans le cadre la contribution européenne à ITER sans avoir à remplir les conditions propres aux programmes de recherche. Il incombe plus particulièrement à l'Europe, en tant que principal contributeur - elle fournit quelque 45% de l'investissement total - de faire en sorte qu'ITER soit un succès.

ITER est le premier projet de collaboration au niveau mondial de construction et d'exploitation d'un réacteur expérimental destiné à démontrer la faisabilité scientifique et technique de l'énergie de fusion à des fins pacifiques.

Pour en savoir plus:

http://ec.europa.eu/research/energy/euratom/index_en.cfm?pg=fusion§ion=iter

Stimuler l'innovation au sein du secteur public

Les ministres de la recherche ont tenu un débat sur les moyens de stimuler l'innovation au sein du secteur public. Ils ont eu un échange de vues sur les meilleures pratiques dans le secteur public des différents États membres.

Ils ont dans l'ensemble accueilli favorablement un rapport d'un groupe d'experts indépendants, tout en préconisant un examen plus approfondi des recommandations qu'il contient ([16066/13](#)).

De nombreuses délégations ont souligné qu'il importe d'utiliser de manière plus efficiente les procédures de passation de marchés publics, afin d'améliorer l'accès aux services publics et la compétitivité des entreprises.

Les délégations ont mentionné également l'intégration et l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme étant un moyen de fournir des services au meilleur coût.

D'autres éléments pouvant contribuer à moderniser les administrations publiques ont été mentionnés: la numérisation et les méthodes d'administration en ligne, l'allègement de la bureaucratie, le développement des infrastructures en ligne aux niveaux local et gouvernemental, la formation des fonctionnaires et la promotion des achats publics avant commercialisation.

Tout en reconnaissant que les réformes du secteur public relèvent de la compétence nationale, un certain nombre de délégations estiment qu'une coordination au niveau de l'UE sur les dossiers transversaux pourrait favoriser les progrès des réformes menées au niveau national.

Cette question a été examinée lors de la session informelle du Conseil "Compétitivité" tenue en juillet 2013 à Vilnius en Lituanie, lors de laquelle ont été abordés l'importance de rendre les administrations publiques plus réactives face aux besoins des PME, et le rôle que peuvent avoir des administrations publiques en ligne pour favoriser la croissance.

Lors de sa réunion d'octobre 2013, le Conseil européen a conclu que la modernisation des administrations publiques devrait se poursuivre par l'introduction rapide de services en ligne (santé en ligne, facturation en ligne et passation de marchés publics en ligne, par exemple).

POLITIQUE SPATIALE

Programme spatial "Copernicus" pour la période 2014-2020

Au cours d'un débat public, le Conseil a dégagé une orientation générale sur "Copernicus", le programme européen de surveillance de la Terre ([17235/13](#)).

Le programme "Copernicus" apportera un soutien important dans un grand nombre de domaines tels que l'agriculture et la pêche, l'affectation des sols et la planification urbaine, la lutte contre les incendies de forêt, la réaction aux catastrophes, le transport maritime ou la surveillance de la pollution atmosphérique. Il contribuera également à la croissance économique en stimulant les applications commerciales (les "services en aval") dans de nombreux secteurs différents.

Associé à "Galileo", le Système européen de navigation par satellite, il jouera un rôle important pour ce qui est d'assurer à l'Europe un accès indépendant à l'espace.

Copernicus, anciennement connu sous le nom GMES (surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité) fournira à l'Europe un accès continu, indépendant et fiable aux données et aux informations tirées de l'observation de la Terre.

Pour en savoir plus:

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/space/index_fr.htm

Programme de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à un projet de décision établissant un programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST).

La mise en place d'un tel programme contribuera à la sûreté des infrastructures spatiales, qui sont de plus en plus menacées par des risques de collision en raison de l'augmentation du nombre de satellites et de la quantité de plus en plus importante de débris spatiaux. Les pertes que subissent les opérateurs européens de satellites en raison de collisions ou de manœuvres coûteuses et risquées visant à les éviter sont actuellement estimées à quelque 140 millions d'euros par an et vont croissant.

Afin d'atténuer le risque de collision, il est nécessaire d'identifier et de surveiller les satellites et les débris spatiaux, de répertorier leurs positions et de suivre leurs déplacements lorsqu'un risque potentiel de collision a été détecté, de telle sorte que les opérateurs de satellites puissent être avertis de la nécessité de déplacer leurs satellites.

Comme il n'existe pas de services SST opérationnels au niveau européen, les opérateurs européens de satellites doivent aujourd'hui s'appuyer, dans une large mesure, sur les données SST des États-Unis.

Pour en savoir plus:

http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_type=251&lang=en&item_id=6463

DIVERS

– *Industries de la défense*

Durant leur déjeuner de travail informel, les ministres ont échangé leurs points de vue sur la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), dans le contexte des travaux préparatoires au prochain Conseil européen. Le Conseil européen des 19 et 20 décembre sera consacré à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Les ministres ont insisté sur le fait qu'une BITDE compétitive est un préalable indispensable pour favoriser l'innovation, la croissance et la création d'emplois et assurer à l'Europe des capacités modernes.

Pour renforcer la BITDE et le marché intérieur de la défense, il est essentiel entre autres d'assurer la sécurité d'approvisionnement des États membres entre eux. Les forces armées, en tant qu'utilisateurs finaux et clients, doivent être assurés que leurs approvisionnements seront livrés à temps quel que soit le lieu d'établissement de leurs fournisseurs dans leur État membre ou dans un autre État membre.

Les ministres ont été nombreux à souligner le rôle primordial, dans la chaîne logistique, des PME, dont l'accès aux marchés de la défense se fait généralement en tant que sous-traitants d'un contractant principal.

Ils ont mentionné d'autres éléments importants en vue de renforcer la BITDE, qui plus est dans une période où les budgets de la défense sont soumis à des restrictions, par exemple explorer les moyens d'améliorer les synergies entre les secteurs civil et militaire, à l'échelon national et au niveau de l'UE.

Le Conseil "Compétitivité" a examiné, le 26 septembre 2013, le plan d'action proposé dans la communication de la Commission intitulé "Vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace".

Le 25 novembre 2013, le Conseil a adopté des conclusions sur la politique de sécurité et de défense commune ², dans lesquelles, entre autres, il invitait la Commission à veiller à la pleine mise en œuvre des deux directives "Défense" sur la passation de marchés et sur les transferts intra-UE de produits liés à la défense.

² http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/139719.pdf

– ***Paquet "Sécurité des produits et surveillance du marché"***

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement de deux propositions de règlements portant sur la surveillance du marché ([5890/13](#)) et la sécurité des produits de consommation ([5892/13](#)), qui sont actuellement examinés par les instances préparatoires du Conseil ([16872/13](#)).

Ce rapport montre qu'un degré de convergence élevé existe sur ce train de mesures. Il en ressort toutefois aussi qu'une question politique est laissée en suspens, concernant la proposition d'une disposition établissant l'obligation d'indiquer le pays d'origine pour les produits non alimentaires.

Un certain nombre de délégations estime que cette disposition améliorerait la traçabilité des produits et l'information des consommateurs. D'autres, en revanche, font valoir que cette obligation n'est pas justifiée et risquerait de peser lourdement sur les opérateurs économiques. Certaines délégations ont relevé le manque d'étude économique précise sur les effets potentiels de cette disposition.

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen a voté sur ses rapports le 17 octobre 2013.

– ***Gestion collective des droits d'auteur et concession de licences multiterritoriales pour l'utilisation des œuvres musicales en ligne***

Le Conseil a pris note de l'accord provisoire intervenu avec le Parlement européen sur de nouvelles règles régissant la gestion collective des droits d'auteur et la concession de licences multiterritoriales de droits portant sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne³.

Cet accord, fruit de trois cycles de négociations qui se sont achevées le 4 novembre, sera incorporé dans une directive qui poursuit deux objectifs complémentaires:

- améliorer le fonctionnement des sociétés de gestion collective dans le marché intérieur, et
- faciliter la concession de licences transfrontières multiterritoriales de droits d'auteur aux fins de l'utilisation en ligne d'œuvres musicales.

Voir également le communiqué de presse [17205/13](#).

³ <http://www.eu2013.lt/en/news/pressreleases/lithuanian-presidency-successfully-concluded-negotiations-with-european-parliament-on-collective-management-of-copyright-and-licencing-music-online->

– ***Système de protection par brevet unitaire***

Le Conseil a pris note des progrès réalisés par les deux comités chargés des travaux préparatoires devant permettre au système de protection par brevet unitaire et à la juridiction unifiée en matière de brevets d'être mis en place et d'entrer en service rapidement ([15819/13](#)).

Le "Comité restreint" a été mis en place dans le cadre de l'Organisation européenne des brevets; il est composé de représentants des 25 États membres de l'UE participant à la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire, et de la Commission en tant qu'observateur.

Le "Comité préparatoire" est chargé des modalités de mise en place de la juridiction unifiée en matière de brevets: www.unified-patent-court.org.

Les travaux des deux comités sont étroitement liés afin d'assurer une approche cohérente.

– ***Aides d'État: Règlement général d'exemption par catégorie***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation tchèque sur les travaux préparatoires en vue de la mise à jour du "règlement général d'exemption par catégorie" pour les aides d'État, qui permet à la Commission de déclarer que certaines catégories d'aides d'État sont compatibles avec les aides au marché intérieur.

Plusieurs délégations ont suggéré que ce serait une bonne idée, tout en effectuant la réforme générale, d'améliorer le système des aides d'État.

Le réexamen du règlement s'inscrit dans le cadre plus large de la réforme lancée en 2012 en vue de moderniser les règles relatives aux aides d'État. Il vise à faire en sorte que les États membres et les parties prenantes disposent d'un ensemble de règles claires à partir de 2014 comme point de référence pour l'élaboration de leurs politiques et de leurs interventions en matière d'aide.

– ***Programme de travail de la future présidence grecque***

La délégation grecque a informé les ministres du programme de travail de la présidence dans le domaine de la compétitivité pour le premier semestre de 2014.

Dans le domaine du marché intérieur et de l'industrie, la présidence grecque accordera une priorité absolue, notamment, aux travaux sur les initiatives législatives figurant dans les paquets relatifs à l'Acte pour le marché unique I et II et à la mise au point définitive de ces initiatives. Elle s'intéressera également de près à la coordination de la politique industrielle et aux moyens de faciliter l'accès au financement pour les PME.

Pour ce qui est de la recherche, la prochaine présidence a l'intention d'axer ses efforts sur la conclusion des partenariats publics et privés pour l'innovation, afin qu'ils puissent être lancés dès que possible.

L'achèvement des négociations sur le programme spatial Copernicus sera aussi au premier rang des priorités.

Le programme de travail pour la compétitivité est conforme au programme de 18 mois élaboré conjointement par les trois prochaines présidences de l'UE ([17426/12](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

Le Conseil a adopté un règlement fixant le cadre financier pluriannuel de l'UE (CFP) pour la période 2014-2020 ([11791/7/13](#)) permettant à l'Union européenne de disposer au cours des sept prochaines années d'un montant maximal de 959,99 milliards d'euros pour les engagements et de 908,40 milliards pour les paiements. Cette adoption fait suite à l'approbation que le Parlement européen a donnée le 19 novembre.

Le Conseil a également approuvé

- le projet d'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, accord qui vise à faciliter la procédure budgétaire annuelle et à compléter les dispositions du règlement CFP, notamment en ce qui concerne les instruments spéciaux qui ne relèvent pas du cadre financier pluriannuel ([11838/13](#)); et
- les déclarations faisant partie de l'accord politique sur le CFP intervenu fin juin ([15997/13 ADD 1](#)).

Le règlement CFP et l'accord interinstitutionnel traduisent sur le plan juridique l'accord politique auquel sont parvenus le Conseil et le Parlement européen le 27 juin 2013. Les plafonds de dépenses pour les sept prochaines années sont les mêmes que ceux figurant dans les conclusions du Conseil européen du 8 février 2013 ([37/13](#) + [COR 1](#); [résumé des conclusions](#)) et, sur quatre questions (flexibilité, réexamen/révision, unité du budget et ressources propres), le texte tient compte des demandes formulées par le Parlement européen ([11732/13](#)).

Pour plus de détails, voir le document [15259/13](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Mécanisme de surveillance unique: protocole d'accord

Le Conseil a accepté de donner mandat à la présidence pour signer, en son nom, un protocole d'accord avec la Banque centrale européenne sur la coopération concernant les procédures relatives au mécanisme de surveillance unique ([15963/13](#)).

Le protocole d'accord couvre l'obligation pour la BCE de rendre compte au Conseil et à l'Eurogroupe et d'établir des rapports qu'elle leur transmet en vertu du règlement (UE) n° 1024/2013 transférant des missions de surveillance à la BCE.

Pour de plus amples informations concernant le MSU, voir le communiqué de presse figurant dans le document [14044/13](#).

RECHERCHE

Infrastructures de recherche

Le Conseil a modifié le cadre juridique applicable au Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) afin de permettre aux pays associés d'en devenir membres plus facilement ([15660/13](#)).

Le règlement relatif à l'ERIC a été adopté en 2009 dans le but de faciliter la mise en place et le fonctionnement d'infrastructures de recherche européennes.

Voir également: http://ec.europa.eu/research/infrastructures/index_en.cfm?pg=eric

HORIZON 2020: programme de recherche pour la période 2014-2020

Le Conseil a adopté le programme "Horizon 2020" pour la recherche et l'innovation pour les années 2014 à 2020 ([PE-CONS 67/13](#)).

Horizon 2020 remplacera le septième programme-cadre (7^e PC) de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013. Par rapport au 7^e PC, le nouveau programme devrait aller plus loin dans l'élimination de la fragmentation dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation.

Horizon 2020, qui est doté d'un budget d'environ 77 milliards d'euros, concourra à la réalisation des objectifs de la stratégie 2020 pour la croissance et l'emploi, ainsi qu'à l'objectif consistant à renforcer l'assise scientifique et technologique de l'Europe en contribuant à la mise en place d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement.

Horizon 2020 se concentre sur trois priorités, à savoir permettre une science d'excellence, afin de renforcer l'excellence d'envergure mondiale de l'Union et de rendre son système de recherche et d'innovation plus compétitif, de promouvoir la primauté industrielle pour accélérer la mise au point de technologies qui soutiendront les entreprises, y compris les petites entreprises, et l'innovation, et relever les défis de société, de façon à répondre aux défis recensés dans la stratégie "Europe 2020" en soutenant des activités à tous les stades du processus menant de la recherche à la mise sur le marché.

Voir également le communiqué de presse [16939/13](#).

POLITIQUE COMMERCIALE

Tarifs douaniers à l'importation de panneaux solaires en provenance de Chine

Le Conseil a adopté un règlement antidumping et un règlement anti-subsidies sur les tarifs douaniers applicables aux importations de panneaux solaires en provenance de Chine ([15702/13](#) et [15706/13](#)). Les règlements font suite au règlement à l'amiable intervenu en août dernier entre la Commission européenne et la Chine en ce qui concerne les panneaux solaires.

Les nouveaux tarifs douaniers à l'importation seront applicables pendant deux ans.

Le 6 juin 2013, la Commission a imposé un droit antidumping provisoire sur les importations de panneaux solaires en provenance de Chine.

À la suite de l'adoption des mesures antidumping provisoires, un groupe de producteurs-exportateurs ayant coopéré, a proposé, en liaison avec Chambre de commerce chinoise, un engagement de prix conjoint conformément aux règles de l'UE. L'offre d'engagement a également été soutenue par les autorités chinoises et acceptée par la Commission.

Voir également le communiqué de presse: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1190_fr.htm

Accord de l'OMC sur les marchés publics

Le Conseil a adopté une décision approuvant, au nom de l'UE, un protocole portant amendement de l'accord de l'OMC sur les marchés publics ([7917/13](#) + [7918/13](#)). Il a également adopté une décision établissant la position de l'UE en ce qui concerne les décisions mettant en œuvre certaines dispositions du protocole ([7921/13](#) + [7997/13](#)).

Les négociations portant sur la révision de l'accord de 1994 sur les marchés publics ont été entamées en janvier 1999. Un accord politique a été dégagé au niveau ministériel en décembre 2011.

OMC: moratoires sur les droits de douane sur les transmissions électroniques

Le Conseil a adopté une décision prévoyant que la position à adopter par l'UE au sein de la conférence ministérielle de l'OMC devrait consister à promouvoir la prorogation, jusqu'à la prochaine conférence ministérielle, d'un moratoire sur les droits de douane sur les transmissions électroniques ("moratoire sur le commerce électronique") et d'un moratoire sur les plaintes en situation de non violation ou motivées par une autre situation.

Yémen - adhésion à l'OMC

Le Conseil et les représentants des États membres ont adopté une décision prévoyant que la position à adopter par l'UE au sein de la conférence ministérielle de l'OMC devrait consister à approuver l'adhésion du Yémen à l'OMC.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Partenariats pour la mobilité - Azerbaïdjan - Tunisie

Le Conseil a confirmé les accords portant sur des déclarations communes établissant des partenariats pour la mobilité avec l'Azerbaïdjan et la Tunisie, qui doivent être signés le 5 décembre 2013, en marge du Conseil "Justice et affaires intérieures".

ÉDUCATION

Programme ERASMUS+

Le Conseil a adopté un règlement établissant "ERASMUS+", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020 ([PE-CONS 63/13](#)). Ce programme regroupe des activités qui relevaient précédemment de plusieurs programmes distincts (y compris le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le programme Erasmus Mundus et le programme "Jeunesse en action"), ainsi que des activités relevant du nouveau domaine de compétence de l'UE qu'est le sport.

Le nouveau programme est doté d'un budget total d'environ 14,7 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport au budget précédent; ses principales priorités opérationnelles sont la simplification des procédures et une affectation des crédits basée sur les performances, ainsi que l'établissement de liens plus étroits entre les secteurs formels, informels et non formels de l'éducation et de l'apprentissage.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17184/13](#).

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Finlande, du Danemark et de l'Allemagne

Le Conseil a adopté trois décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 18,5 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés en Finlande, au Danemark et en Allemagne.

9,8 millions d'euros ont été alloués aux 4509 travailleurs licenciés par le producteur finlandais de téléphones mobiles Nokia, Nokia Siemens Networks et ses 30 sous-traitants, qui ont dû réduire leurs investissements et leurs effectifs en Europe en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial. 6,4 millions d'euros ont été mobilisés pour 611 anciens travailleurs du groupe danois Vestas, spécialisé dans les turbines éoliennes. En raison de la rude concurrence exercée par les producteurs asiatiques, en particuliers chinois, le groupe Vestas a perdu une part importante du marché européen. 2,3 millions d'euros ont en outre été mis à disposition des 1244 travailleurs licenciés par le producteur allemand de modules solaires Solar Manufacturing GmbH. La société a dû fermer ses installations en Europe, la concurrence sévère exercée par les producteurs asiatiques, en particulier chinois, ayant occasionné un effondrement des prix.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une **modification de la structure du commerce mondial**, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE. L'aide octroyée par le FEM consiste à financer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un **soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps** tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

AGRICULTURE

Secteur du sucre: cotisations excédentaires

Le Conseil a adopté un règlement fixant de nouvelles cotisations à la production pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 à 2005/2006, en vertu duquel les États membres seront en mesure de déterminer et de rembourser avec les intérêts les montants indûment versés par le secteur du sucre au cours de la période 2001-2006 ([16233/13](#)).

Voir également le communiqué de presse figurant dans le document [17160/13](#).

Boissons spiritueuses - modification de la liste des indications géographiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des modifications des annexes II et III du règlement n° 110/2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses, proposées par la Commission ([15404/13](#); [15405/13](#)).

La modification de l'annexe II adapte la définition des catégories de certaines boissons spiritueuses telles que le gin ou le gin distillé. En outre, les modifications apportées à l'annexe III ajoutent de nouvelles boissons spiritueuses à la liste des produits protégés par une indication géographique (l'eau-de-vie de fruit de Hongrie, la vodka aromatisée de Pologne ou de Lituanie et le rhum du Guatemala).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter les règlements, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Compléments alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission autorisant la levure ChromoPrecise® utilisée dans la fabrication de compléments alimentaires et le lactate de chrome (III) trihydraté ajouté aux denrées alimentaires, pour autant que certaines conditions soient remplies ([15294/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

TRANSPORTS

Documents relatifs aux services de transports internationaux par autocars et autobus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement portant modalités d'application du règlement n° 1073/2009 en ce qui concerne les documents relatifs aux transports internationaux de voyageurs effectués par autocars et autobus, et abrogeant le règlement n° 2121/98 de la Commission ([14424/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 2 décembre 2013, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 22/c/02/13 ([15831/13](#) + [COR 1](#)).
- la nouvelle réponse à la demande confirmative n° 1/c/01/09 ([16166/13](#)).